

Association suisse des paraplégiques
Sport suisse en fauteuil roulant
Kantonsstrasse 40
CH-6207 Nottwil

T +41 41 939 54 11
rss@spv.ch
www.rollstuhlsport.ch

Association suisse des paraplégiques, Sport suisse en fauteuil roulant

**Concept de protection pour l'entraînement
des cadres de l'élite et de la relève à compter du 6 décembre 2021**

(Remplace toutes les versions précédentes)

Version: 10 décembre 2021

Auteur: Andreas Heiniger, responsable du plan coronavirus de Sport suisse en fauteuil roulant (SSFR)

Nous nous efforçons d'utiliser une écriture inclusive n'excluant personne de notre lectorat, mais devons parfois adopter la forme féminine ou masculine sans discrimination de genre, afin d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture.

CONDITIONS CADRE

Comme le Conseil fédéral l'a annoncé le 3 décembre 2021, l'obligation de présenter un certificat Covid et de porter un masque sera étendue à partir du 6 décembre 2021.

Conformément aux directives de la Confédération, les dispositions suivantes s'appliqueront à partir du 6 décembre 2021:

- Port du masque obligatoire dans les zones intérieures des installations sportives à partir de 12 ans. Une exception est prévue pour les personnes directement impliquées dans les matches et les entraînements (joueurs et joueuses, arbitres, entraîneurs et entraîneuses). Les coordonnées de ces personnes doivent être collectées.
- En ce qui concerne les offres de restauration (p. ex. restaurant du club, buvette, etc.), les règles relatives aux établissements gastronomiques s'appliquent et, par conséquent, on ne pourra consommer nourriture et boissons qu'en étant assis.
- Certificat Covid obligatoire (règle dite des 3G: personnes vaccinées, guéries, testées) pour toutes les manifestations en intérieur, y compris les activités sportives telles que les entraînements.
- L'exception faite jusqu'à maintenant pour les groupes fixes de moins de 30 personnes est supprimée. L'obligation de présenter un certificat concerne désormais, outre les activités de compétition, les activités d'entraînement en intérieur, mais aussi les assemblées des club. Les personnes de moins de 16 ans restent exemptées de cette obligation.
- Il est possible de limiter l'accès aux personnes vaccinées et guéries (2G). Dans les zones 2G, le port du masque et l'obligation de s'asseoir (pour consommer) sont en principe supprimés. Il est toutefois toujours recommandé de porter un masque.
- Certificat obligatoire pour les manifestations en plein air de plus de 300 personnes (athlètes, officiel-le-s, spectateurs et spectatrices, etc.).
Les tests rapides antigènes ne sont désormais valables que 24 heures à partir du moment où l'échantillon a été prélevé. Les tests PCR restent valables 72 heures à partir du moment où l'échantillon a été prélevé. Vous trouverez plus d'informations sur la validité des certificats sur le [site Internet de l'Office fédéral de la santé publique](#).

Il convient de noter qu'en principe les cantons ont la compétence de définir des exigences plus strictes. Veuillez tenir compte des directives en vigueur dans vos cantons, ainsi que de celles des exploitants des infrastructures.

L'OFSPPO aborde en détail les questions relatives à la mise en œuvre concrète dans la [FAQ-Covid 19](#).

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes fondamentaux doivent impérativement être respectés lors des séances d'entraînement:

1. Participer aux entraînements et aux compétitions uniquement en l'absence de symptôme

Les personnes présentant des symptômes de maladie NE sont PAS autorisées à participer aux activités d'entraînement et aux compétitions. Elles doivent rester à la maison ou faire un test de dépistage.

2. Maintien des distances

La règle suivante reste la même pour toutes les activités:

- Il faut continuer de renoncer aux poignées de main et tapes dans la main.

3. Port du masque

Les masques sont obligatoires à l'intérieur dans les endroits où l'on ne pratique pas l'activité sportive, tels que les vestiaires, les gradins, les couloirs, etc. pour toutes les personnes de plus de 12 ans.

Les personnes directement impliquées dans les matches et les entraînements (joueurs et joueuses, arbitres, entraîneurs et entraîneuses) sont exemptées de l'obligation de porter un masque pendant l'activité sportive. Si au moins une personne présente à l'activité sportive renonce au port du masque, les coordonnées de toutes les personnes présentes doivent être collectées. Si tous les sportifs et sportives portent un masque, il n'est pas nécessaire de collecter les coordonnées.

Si un club/organisateur décide d'organiser des entraînements/compétitions en instaurant la règle des 2G (personnes vaccinées ou guéries), le port du masque et l'obligation de s'asseoir ne s'appliquent pas. Sport suisse en fauteuil roulant recommande de porter un masque chaque fois que cela est possible.

Port du masque obligatoire sur l'ensemble du site du Groupe suisse pour paraplegiques à Nottwil

Pour protéger le personnel, les patient·e·s, les visiteurs et les visiteuses, le port du masque est obligatoire sur l'ensemble du site du GSP.

4. Se laver soigneusement les mains

Le fait de se laver les mains joue un rôle clé en matière d'hygiène. Il est donc important de se laver les mains avec du savon, avant et après l'entraînement, pour se protéger soi-même et son entourage.

5. Conditions pour les entraînements

Les entraînements en extérieur peuvent être pratiqués sans restriction (jusqu'à 300 personnes maximum). Pour les entraînements en intérieur, l'accès est limité aux personnes titulaires d'un certificat Covid (à partir de 16 ans) et toutes les personnes qui ne sont pas directement impliquées dans l'activité sportive doivent porter un masque (à partir de 12 ans).

6. Événements

Lors d'événements en intérieur, le certificat Covid est obligatoire (à partir de 16 ans). Si l'organisateur autorise la consommation de nourriture et de boissons à l'intérieur, il sera par ailleurs obligatoire de s'asseoir pour consommer. Il est possible de limiter l'accès aux personnes vaccinées et guéries (2G). Dans les zones 2G, le port du masque et l'obligation de

s'asseoir (pour consommer) sont supprimés. Il est toutefois toujours recommandé de porter un masque. En plein air, 300 personnes au maximum peuvent être présentes sans certificat.

7. Établir des listes de présence

Pour permettre le traçage des contacts, le club tient des listes de présence pour toutes les séances d'entraînement et les compétitions (en salle et en plein air) des personnes qui renoncent à porter un masque pendant l'activité sportive (participation directe aux entraînements et aux matches). La personne qui dirige l'entraînement est responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude des listes et veille également à ce que cette liste soit mise à la disposition du délégué au coronavirus (voir point 7) sous la forme convenue. La forme sous laquelle la liste est tenue (doodle, App, Excel, etc.) est laissée à la libre appréciation du club.

8. Désigner une personne responsable au sein de l'association

Chaque organisation qui prévoit de reprendre les entraînements doit nommer un responsable du plan coronavirus. Cette personne est chargée de veiller au respect des dispositions en vigueur. Chez nous, il s'agit d'Andreas Heiniger. En cas de questions, veuillez le contacter directement (au +41 41 939 54 11 ou par rss@spv.ch).

9. Prescriptions spécifiques

Si, dans des cas isolés, il y a un transfert assisté du fauteuil roulant de la vie quotidienne au fauteuil roulant de sport et donc un contact physique avec les assistants, SSFR recommande le port des masques et la désinfection des mains avant et après le transfert.

Les entraîneurs et entraîneuses de l'ASP/SSFR seront informé-e-s des modifications effectuées dans le concept de protection ainsi que dans le concept de protection cadre de l'ASP/SSFR. En outre, les documents seront publiés sur rollstuhlSport.ch.

Nottwil, 10 décembre 2021

Andreas Heiniger
Responsable du plan coronavirus de SSFR